



*Ministère
de la Communauté
française*

CIRCULAIRE n° 1339

DU 11/01/2006

OBJET : Information des chefs d'établissement quant à la création du nom de domaine « eu » et à la possibilité pour eux d'y enregistrer le site web de leur établissement.

Réseaux : Tous
Niveaux et services : Tous

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements

POUR INFORMATION :

- Aux membres des Services d'inspection et de vérification de ces établissements

Autorité : Administrateur général de l'enseignement et de la recherche scientifique

Signataire : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaire : Service général du Pilotage du système éducatif. Service cyberécole.

Service-ressource : Service général du Pilotage du système éducatif. Service cyberécole.

tel. : 02/690.81.00 (accueil)

fax : 02/690.82.39

cyberecole@cfwb.be

La présente circulaire vise à informer les chefs d'établissement de la création du nom de domaine ".eu" et de la possibilité pour eux d'enregistrer, s'ils le désirent, le site web de leur établissement sous ce nom de domaine.

L'objectif de la création du domaine ".eu" de premier niveau a pour but d'apporter une plus grande visibilité au niveau européen aux sites enregistrés. Des informations détaillées concernant la création de ce nom de domaine sont disponibles sur le site web <http://www.eurid.eu/fr/shared/about>.

Avant que l'enregistrement dans le domaine ".eu" ne soit ouvert au public, une période "préférentielle", dite période "Sunrise", a été prévue pendant laquelle les entreprises *ET les pouvoirs publics* pourront déjà, s'ils le souhaitent, y faire enregistrer des noms de domaines pour autant qu'ils puissent démontrer qu'ils détiennent certains droits antérieurs sur ces noms. Cette période "préférentielle" a débuté le 7 décembre 2005.

Les chefs d'établissement qui désireraient enregistrer leur site web dans le domaine ".eu" peuvent s'inscrire en ligne à cette adresse <http://dot-eu.belgium.be>, site mis à disposition par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, et y suivre les différentes instructions précisées. Les frais d'enregistrement par la Chancellerie se montent à 55 €.

Ils seront amenés à fournir les documents officiels concernant leur établissement scolaire ainsi que leur qualité de chefs d'établissement.

Pour toute information complémentaire quant à cet enregistrement, les chefs d'établissement peuvent consulter le document explicatif à cette adresse http://dot-eu.belgium.be/dot-EU_v4_FR.pdf ou contacter Monsieur Bart Van Herreweghe, Expert communication internet, SPF Chancellerie du Premier Ministre (rue de la loi 16, 1000 Bruxelles) au 02/501.02.11 ou encore contacter le Service Desk du SPF Fedict (rue Marie-Thérèse 1-3, 1000 Bruxelles) au 02/212.96.74.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.